Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260605-D202646-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Nombre de conseillers : 19
Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÜN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.
Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.
Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/46
CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU LIEU DIT LOGAN

Madame Gaëlle Mourier a sollicité la commune afin d'acquérir une bande d'environ 30 cm sur 3 m du délaissé de chemin communal au lieu-dit Logan : propriétaire à la parcelle attenante cadastrée D857, cette cession lui permettrait de réaliser un muret délimitant sa terrasse.
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Considérant que la bande de terrain concernée et appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

APPROUVE la cession d'une partie d'un délaissé de chemin communal, au lieu-dit Logan, en constatant sa désaffection et son déclassement de l'emprise du domaine public, pour une contenance totale d'environ 1m², telle que présentée en annexe de la présente délibération, à Madame Gaëlle Mourier, au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m²,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Madame Gaëlle Mourier,

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession,

AUTORISE la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 08/06/2026
De la publication le 08/06/2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260605-D202646-DE

PLAN ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION 2026/46

